



**Pacte
National
Emballages
Plastiques**



**Guide du
reporting des
entreprises
signataires**

février 2020

A propos

Ce document fixe les conditions d'un reporting annuel de suivi des engagements pris collectivement par les signataires au sein du Pacte National sur les Emballages Plastiques.

Les membres s'engagent à un suivi individuel et annuel de leurs engagements. Le mécanisme de suivi devra permettre d'évaluer concrètement les progrès et de favoriser la poursuite d'une dynamique d'actions individuelles et collectives dans le but d'atteindre dans les meilleures conditions les engagements contenus dans le Pacte.

Les résultats du reporting seront rendus publics au travers du rapport annuel d'activité du Pacte compilé par le Coordinateur.

Le reporting est un outil de suivi des engagements et de pilotage du Pacte. Il doit permettre aux membres de démontrer leurs progrès et de rendre compte de manière transparente, spécifique et mesurable des actions contribuant à l'atteinte des objectifs.

Les membres se sont efforcés de développer un processus permettant de clarifier annuellement les marges de progression possible, de souligner les opportunités d'actions et de réalisations les plus pertinentes.

DEFINITIONS ET PERIMETRES

Rappel des définitions

Les signataires s'entendent sur les définitions suivantes¹.

Un **emballage** est destiné à contenir et à protéger des marchandises, à permettre leur manutention et leur acheminement du producteur au consommateur ou à l'utilisateur, et à assurer leur présentation².

A ce titre et selon la Directive n°94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, l'emballage est constitué uniquement de :

- L'emballage de vente ou **emballage primaire** (I), c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur ;
- L'emballage groupé ou **emballage secondaire** (II), c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou protège sans en modifier les caractéristiques.
- L'**emballage tertiaire** (III) ou emballage de transport, c'est-à-dire l'emballage conçu de manière à faciliter la manutention, le stockage et le transport d'un certain nombre d'articles ou d'emballages groupés en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport. L'emballage de transport ne comprend pas les conteneurs de transport routier, ferroviaire, fluvial, maritime ou aérien. ».

Usuellement (et sans que cela fasse référence à une réglementation ou une nomenclature officielle), les emballages peuvent également être distingués en fonction de l'utilisateur du produit contenu et de celui qui après déballage l'abandonne : les emballages ménagers d'une part correspondant à leur consommation à domicile et hors domicile et les emballages non ménagers d'autre part.

On parlera ainsi d'**emballages ménagers** correspondant à l'ensemble des emballages qui après déballage et consommation du produit à domicile ou hors domicile, sont abandonnés par les ménages³ (ils sont couverts par la Responsabilité Élargie du Producteur et la déclaration aux éco-organismes sauf pour la restauration commerciale).

Par opposition, les emballages **non ménagers** correspondent à tous les emballages qui ne sont pas abandonnés par les ménages et qui sont attachés aux activités professionnelles⁴

¹ Les sources dont sont issues ces définitions sont précisées dans chaque cas. Une note de 2015 issue du Conseil National de l'Emballage intitulée « *L'emballage, acteur important de la logistique des produits* » regroupe nombre des notions et définitions rappelées ici. Cette note est mentionnée à titre indicatif et peut être retrouvée en suivant ce [lien](#).

² Nous reprenons ici le cas général de la définition d'emballage, valable pour tout matériaux issus du Code de l'Environnement (Livre V, titre IV, chapitre III, section 5, Article R543-43).

³ CNE *op cit*.

⁴ Activités agricoles, industrielles, artisanales, commerciales ou de services y compris des collectivités ou des associations.

(emballages B to B, emballages de regroupement, de transport et issus de fonction logistiques)⁵.

Implications pour le périmètre du Pacte et de son reporting

Le texte du Pacte ne précise pas de périmètre ni ne mentionne l'exclusion expresse de certains emballages. Le Pacte couvre donc l'ensemble des emballages mis en marché en France. Trois précisions sont apportées par les signataires :

Le périmètre du Pacte est celui de consommation et non celui de la production. Le reporting se fera sur l'ensemble des emballages mis en marché en France⁶ excluant ainsi les emballages utilisés pour des produits voués à l'exportation. Les emballages utilisés pour des produits importés en France pour une mise en marché sur le territoire national sont bien couverts par les engagements du Pacte.

Au travers de leurs engagements, les signataires du Pacte assureront le suivi de leurs actions dans un périmètre le plus large possible couvrant l'ensemble des matériaux plastiques (complexes ou mono-matière ou complexes constitutifs de leurs emballages ménagers⁷ et non ménagers.

Les signataires reconnaissent l'importance de fixer des priorités réalistes. Il s'engagent donc dans l'immédiat à assurer le suivi de leurs engagements sur les emballages ménagers. Ils mettront progressivement en œuvre un suivi des emballages non ménagers afin de couvrir au plus vite l'ensemble du périmètre du Pacte⁸.

⁵ CNE *op cit.*

⁶ Par convention, les notions de « en France », de « territoire français » et de « France entière » sont considérées comme équivalente et désignent l'ensemble géographique comprenant la France métropolitaine.

⁷ Dans le cadre du reporting des emballages ménagers soumis à la REP, le terme « mis en marché » utilisé dans ce document est équivalent à celui issu de la Déclaration Clteo.

⁸ Les précisions apportées au périmètre du pacte ne doit pas contrevenir aux résultats attendus autour de l'engagement (a) du Pacte qui vise l'ensemble des emballages « problématiques et inutiles » pour lesquels les signataires s'engagent quant à leur suppression et qui couvrent les emballages ménagers, commerciaux et industriels (par exemple, le suivi de l'élimination des emballages non ménagers en PVC doit être entrepris dès à présent).

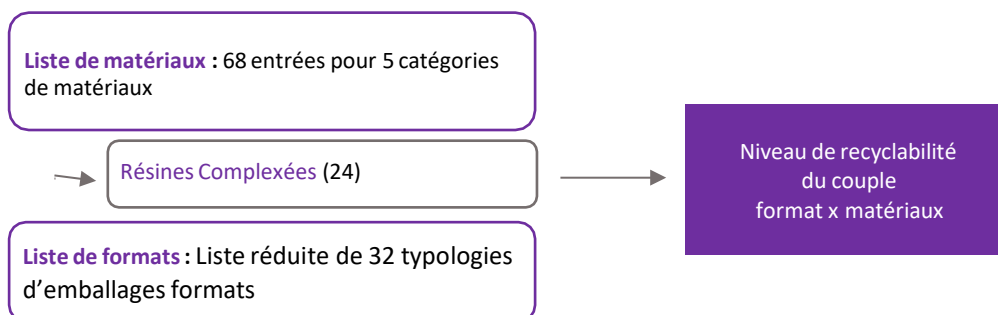
NOMENCLATURE

Pour l'établissement d'un reporting homogène et cohérent dans le temps, les signataires ont exprimé le besoin d'élaborer une nomenclature commune. Cette nomenclature est proposée autour d'une liste de matériaux et de formats dont les combinaisons permettent de déterminer et de clarifier la recyclabilité couples matériau-format mis en marché en France. Les objectifs de cette proposition de nomenclature sont de :

- i. permettre aux signataires d'avoir la même interprétation quant à la description des emballages ;
- ii. aligner les demandes auprès des fournisseurs (matériau par matériau et format par format) ;
- iii. assurer le développement d'un reporting standardisé et idéalement à iso-coût par rapport à l'existant.

Cette nomenclature établit une liste de 68 matériaux en précisant sa couleur et regroupés en 5 catégories : cellulosiques, métaux, plastiques, textiles, silicates. Une liste de résines spécifie les options de complexage matériaux.

Chacun des éléments de la liste des matériaux est ainsi fléché vers une liste de typologie d'emballage (formats) comprenant 105 entrées, elle-même simplifiée à une liste réduite de 32 typologies d'emballages permettant de faciliter le tri et le regroupement lors du reporting.



En combinant chaque entrée « format » avec un « matériau » (ou plusieurs dans le cas des bases complexes), un niveau potentiel de recyclabilité peut être associé à chaque composant (c'est à dire un emballage spécifique ou une partie de cet emballage). Les signataires sont invités à utiliser cette nomenclature dans le cadre du reporting du Pacte.

INDICATEURS ET POINTS ZERO

Les signataires du Pacte conviennent d'asseoir le reporting du suivi des engagements du Pacte par la collecte de données correspondant à une série d'indicateurs spécifiques à chaque engagement.

Par convention, le point zéro du Pacte est celui de l'année de l'annonce officielle du Pacte : le 1^{er} janvier 2019. Cette date servira d'année de référence pour l'évaluation des progrès mesurés en proportion ou en tendance chaque année (par exemple : % d'augmentation de l'incorporation de matière plastique recyclée).

Les signataires conservent la possibilité d'amender collectivement le contenu des indicateurs à condition que les modifications visent une amélioration de l'ambition du Pacte et de ses engagements.

Les signataires s'engagent à rendre compte de leur progrès autour des indicateurs suivants :

Description du signataire

Description du signataire	s.1) Description courte de votre entreprise s.2) Fournir votre chiffre d'affaire pour l'année écoulée. s.3) Préciser le volume total d'emballages plastiques mis en marché dans l'année écoulée s.4) Personne responsable de la validation de ces données au sein de votre entreprise s.5) État de la vérification des données par une partie tierce indépendante.
---------------------------	--

Engagement (a) : Arrêter l'utilisation du PVC dans les emballages ménagers, commerciaux et industriels d'ici 2022, et prendre des mesures pour éliminer les autres emballages en plastique problématiques ou inutiles d'ici 2025 à commencer par le PSE.

Objectif	Mesurer la tendance vers zéro des volumes et des UVC mis en marché en France pour les emballages sur lesquels les signataires ont décidé de s'engager quant à leur élimination (ou à terme leur examen). Le reporting porte sur toutes les catégories d'éléments « Problématiques ou inutiles » qu'ils soient « à supprimer » ou « à examiner ».
Point zéro	a.0) Fournir pour l'année de référence le tonnage, les formats et le nombre d'UVC « à supprimer » ou « à examiner ».
Indicateurs quantitatifs	a.1) Pourcentage de réduction du matériau ou de formats mis en marché par rapport à l'année de référence (tonnage, UVC).

	<p>a.2) Volume total de plastique évité sur l'ensemble du portefeuille mis sur le marché au cours de l'année (en tonnes).</p> <p>a.3) Tonnage, nombre d'UVC, de formats ou de matériaux « à examiner » mis en marché dans l'année.</p>
Indicateurs qualitatifs	a.4) Décrire les efforts et les actions mis en œuvre dans le cadre de la suppression et de la substitution.

Engagement (b) : Tester et si possible développer des modèles commerciaux de réutilisation, de réemploi et de vente en vrac pour des familles de produits non concernées par ces modèles jusqu'à présent d'ici 2025.

Objectif	Mettre en avant les bonnes pratiques et soutenir la mise en place entre les signataires de modèles commerciaux de réemploi et de vente en vrac. Les indicateurs s'appliquent à tous les tests et développements démarrés à partir de 2019. Pour les projets démarrés avant 2019, préciser les développements et leur impact à partir de 2019.
Point zéro	b.0) Fournir pour l'année de référence le tonnage et nombre de formats mis en marché respectivement en vrac ou formats réemployables.
Indicateurs quantitatifs	<p>b.1) Nombre de formats et tonnage mis en marché en emballages réemployables comparé au nombre de formats et tonnage mis en marché avant la mise en place du projet pilote ou du développement du modèle de réemploi.</p> <p>b.2) Nombre et liste des formats d'emballages mis à disposition pour le vrac comparé au nombre de formats et tonnage mis en marché avant la mise en place du projet pilote ou du développement du modèle de réemploi.</p>
Indicateurs qualitatifs	<p>b.3) Description des actions menées et progrès réalisés en vue de passer de l'usage unique aux modèles de réemploi et de vente en vrac) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de modèles mis en place ● Nombre de partenaires du Pacte (ou parties tierces) impliqués ● Éventuellement : pourcentage du chiffre d'affaires issu des modèles de vrac et de réemploi.

Engagement (c) : Eco-concevoir les emballages pour les rendre réutilisables, recyclables à 100% d'ici 2025.

Objectif	Mesurer la variation de la part des emballages recyclables et réemployables afin de montrer une tendance vers 100%. Cette variation sera calculée à partir de l'année de référence mais une variation annuelle pourra être mise en avant.
----------	---

Point zéro	c.0) Fournir pour l'année de référence le tonnage, nombre d'UVC et de formats recyclables mis en marché en France.
Indicateurs quantitatifs	c.1) Pourcentage du tonnage, du nombre d'UVC et de formats d'emballages plastiques recyclables par rapport au total d'emballages plastiques mis en marché. c.2) Pourcentage du tonnage et du nombre d'UVC d'emballages plastiques réemployables par rapport au total d'emballages plastiques mis en marché.
Indicateurs qualitatifs	c.3) Description des actions menées et progrès réalisés en vue de l'atteinte de l'engagement.

Engagement (d) : Atteindre collectivement 60% d'emballages plastiques effectivement recyclés d'ici 2022.

Objectif	Les signataires entreprises du Pacte n'étant pas les seuls à contribuer à cet objectif, ils proposent de réunir une série de facteurs explicatifs à la donnée de contexte que constitue le taux national d'emballages effectivement recyclés comme par exemple :
Indicateurs de contexte et facteurs explicatifs	d.1) Taux de recyclage post-consommation au niveau national. d.2) Actions individuelles et collectives menées par les signataires pour améliorer le tri et la collecte et le recyclage et dans la mesure du possible une évaluation des moyens mis en œuvre et de l'impact engendrés par l'action. d.3) Actions de sensibilisation auprès des consommateurs visant l'amélioration de la collecte, du tri et du recyclage et évaluation de leur impact (par exemple : nombre de consommateurs sensibilisés en magasin ou au travers d'une campagne de communication) -

Engagement (e) : Incorporer en moyenne 30% de matières plastiques recyclées dans les emballages en partageant publiquement le taux cible et sa progression d'ici 2025.

Objectif	Mesurer la variation d'incorporation de matières plastiques recyclées incorporées dans les emballages en fonction des trajectoires établies par les signataires.
Point zéro	e.0) Pour chaque matériau et typologie d'emballage du portefeuille, fournir pour l'année de référence le pourcentage de contenu recyclé d'emballages

	ménagers en proportion du volume total d'emballages plastiques et partager les taux cibles individuels et les trajectoires d'incorporation.
Indicateurs quantitatifs	<p>e.1) Pour chaque matériau et typologie d'emballage du portefeuille pourcentage de contenu recyclé dans les emballages ménagers (post consommer) en proportion du volume total d'emballages plastiques.</p> <p>e.2) Fournir des détails supplémentaires sur l'incorporation de recyclé dans les emballages industriels : pourcentage de contenu recyclé dans les emballages industriels en proportion du volume total d'emballages plastiques.</p> <p>e.3) Taux cibles et trajectoires d'incorporation revus pour l'année n+1</p>
Indicateurs qualitatifs	e.4) Description des actions ayant contribué à l'atteinte de vos taux cibles d'incorporation

Engagement (f) : Identifier, tester et si possible industrialiser trois solutions innovantes par an.

Objectif	Comptabiliser et mettre en avant les solutions identifiées comme innovantes et partager les plans d'actions individuels ou collectifs permettant le pilotage du test et leur industrialisation. Mettre en avant les innovations collaboratives et de grande échelle.
Point zéro	<i>non applicable</i>
Indicateurs quantitatifs	<p>f.1) Nombre d'innovations industrialisées</p> <p>f.2) Fournir des KPIs de la conduite du projet et de son déploiement permettant d'évaluer son impact induit sur le marché, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de points de vente dans lesquels l'innovation est proposée ; ▪ Part du chiffre d'affaires ; ▪ Réduction de la quantité de plastique utilisé ; ▪ Actions ayant permis l'accélération de la recyclable ou de recyclage.
Indicateurs qualitatifs	f.3) Partager les études de cas pertinentes.

CALENDRIER

Comme indiqué dans le texte du Pacte, l'ensemble des signataires procéderont à un test de ces indicateurs dans la première année suivant l'annonce officielle du Pacte. Ce test permettra d'évaluer une première mesure des conditions initiales du groupe des signataires. A partir de ces conditions initiales, les signataires développeront leurs trajectoires pour les années suivantes.

A la fin de la deuxième année du Pacte, les signataires s'engagent à publier les données de chacun des indicateurs ainsi que leur trajectoire permettant le suivi des engagements pris dans le Pacte. Les données seront rendues publiques par chaque signataire sur une base annuelle.

La publication des résultats du premier exercice de reporting devra intervenir au plus tard le 1 mars 2021 et être assuré annuellement à chaque date d'anniversaire.

COLLECTE DES DONNEES ET RAPPORT D'ACTIVITE

Les données nécessaires à l'exercice de reporting seront collectées signataire par signataire par le Secrétariat du Pacte au travers d'un questionnaire dédié (cf. Livrable 2 – Questionnaire le modèle de collecte de données).

Les signataires devront transmettre au Secrétariat au plus tard le 31 janvier de chaque année le questionnaire de reporting complété.

Le Secrétariat assurera la rédaction du rapport d'activité du Pacte et la compilation de l'ensemble des données issues de la collecte.



**Pacte
National
Emballages
Plastiques**

www.pacte-national-emballages-plastiques.fr

Rédigé par Causanova
Coordinateur du Pacte